

De l'instruction technique au versement des aides financières

*Pour vous aider dans le cheminement de votre projet,
l'agence de l'eau Seine-Normandie vous propose un accompagnement*

- **En gras : ce qu'il vous appartient de faire en tant que maître d'ouvrage**

ÉMERGENCE

- Information en amont et échange avec l'instructeur technique
- Conseil et accompagnement dans le montage du projet
- Vérification de l'éligibilité aux aides de l'agence de l'eau

DEMANDE D'AIDE

- **Transmission de votre demande accompagnée d'un dossier complet. Vous ne pouvez pas commencer l'opération avant d'avoir reçu un accusé réception de complétude de votre dossier**
(des formulaires sont disponibles sur le site de l'agence de l'eau)

INSTRUCTION

- Vérification de la complétude du dossier et demande éventuelle de pièces manquantes
- Envoi par l'agence de l'eau d'un accusé de réception du dossier complet
- Instruction par l'agence de l'eau sous 2 à 4 mois

DÉCISION ET NOTIFICATION

- Si acceptation, notification de la décision d'attribution par l'agence de l'eau
- **Convention d'aide à retourner signée dans les 6 mois dans le cas où l'aide est supérieure ou égale à 23 000 €**

DÉMARRAGE DE L'OPÉRATION - ACOMPTES

- Information auprès de l'agence de l'eau du démarrage de l'opération
- Des acomptes peuvent être demandés au fil de l'avancement de l'opération conformément aux conditions générales. Le versement se fait sur présentation de justificatifs *(listing disponible sur le site de l'agence de l'eau)*

FIN DE L'OPÉRATION - SOLDE

- Information auprès de l'agence de l'eau de la fin de l'opération
- **Transmission de votre demande de solde accompagnée des pièces justificatives techniques et financières.** *(listing disponible sur le site de l'agence de l'eau)*

Vos interlocuteurs

**Le chargé
d'opérations**

**L'instructeur
de gestion
financière**

Instruction technique du dossier d'aide

Versement de l'aide financière

La gestion de votre DEMANDE D'AIDE FINANCIERE



Votre interlocuteur pour l'instruction de votre demande d'aide est le chargé d'opérations de la Direction territoriale.



Associer dès la conception de votre projet les services instructeurs peut permettre de mieux répondre à vos besoins et de mieux concourir aux objectifs de l'agence de l'eau.

Les échanges entre nos services permettront de vérifier l'éligibilité du projet aux aides de l'agence de l'eau et d'ajuster son contenu si nécessaire.



Des formulaires de demande d'aide sont disponibles sur le site internet selon la nature de votre projet. Ils précisent notamment les pièces et les données nécessaires à l'instruction de votre dossier.



Après dépôt de votre dossier de demande d'aide, si votre dossier est complet, l'agence de l'eau vous adressera un accusé de réception « dossier complet » vous autorisant à démarrer les travaux.

Cet accusé de réception ne vaut pas accord d'aide financière.



Votre dossier sera instruit par les services de l'agence de l'eau puis examiné par la Commission des aides.

A compter du 01 01 2021, si une aide financière est accordée pour la réalisation de votre projet, vous recevrez une convention d'aide financière composée de deux parties :

1 Les conditions générales présentent les dispositions techniques et financières qui s'appliquent pour l'ensemble des aides (Titre I)

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

CONDITIONS GENERALES
D'ATTRIBUTION ET DE PAIEMENT
DES AIDES DE L'AGENCE DE
L'EAU SEINE NORMANDIE

eau
seine
normandie
Etablissement public de l'Eau

2 Les conditions particulières présentent : (Titre II)

- Le nom de la structure juridique à laquelle l'aide est attribuée
- La nature des travaux retenus
- Le montant du concours financier accordé
- Vos engagements
- Le délai de présentation de la demande de solde = délai dans lequel les opérations doivent être achevées et les justificatifs techniques et financiers transmis à l'agence de l'eau

Page 1

AGENCE DE L'EAU
SEINE NORMANDIE

CONVENTION D'AIDE FINANCIERE N° 1050046 (1) 2021

TITRE II : CONDITIONS PARTICULIERES

1. ATTRIBUTAIRE - BENEFICIAIRE :

2. TRAVAUX CONCERNES :

Description des travaux :
Demande d'aide formelle et complète en date du : 02/12/2020

3. CONCOURS FINANCIER

MONTANT DU PROJET : 1 000 000 € HT

PARTICIPATION DE L'AGENCE :
1212 - Réhabilitation & amélioration des réseaux d'assainissement

FORME DE L'AIDE	MONTANT RETENU	TAUX AIDE	MONTANT D'AIDE	CONDITIONS DE REMBOURSEMENT		
				DUREES (mois)	Intérêts (taux %)	Frais de gestion (taux %)
Subvention	1 000 000	20	200 000	180	0	0
Avance	1 000 000	20	200 000	180	0	0
TOTAL			600 000			

Type de régime d'aide publique : aides ne relevant pas de l'encadrement européen

4. ENGAGEMENT DE L'ATTRIBUTAIRE

5. DISPOSITIONS PARTICULIERES DE PAIEMENT

6. PRESENTATION DE LA DEMANDE DE SOLDE
Délai de transmission des pièces de solde de l'aide : 24 mois

7. DATE D'EFFET CONTRACTUEL
La présente convention prend effet à compter du : 04/01/2021

L'attributaire certifie avoir pris connaissance des conditions des titres I et II.

Le :
Nom :
Prénoms :
Qualité :
Signature :



Votre interlocuteur pour l'instruction de votre demande de paiement est l'instructeur financier de la Direction territoriale.



Dans le cas où les aides sont supérieures à 23 000 €, la convention qui vous est adressée doit nous être retournée signée par vos soins dans les 6 mois qui suivent la notification d'attribution.



POUR PERCEVOIR UN OU PLUSIEURS VERSEMENTS À L'AVANCEMENT DE L'OPÉRATION :

Pour le 1^{er} acompte :

- Si le montant de l'aide est inférieur à 75 000 € : acompte de 80 % maximum du montant de la subvention attribuée (*sauf disposition particulière de paiement prévoyant une autre modalité d'acompte*)
- Si le montant de l'aide est supérieur à 75 000 € : le versement se fera par acomptes successifs à hauteur de 90 % des justificatifs de dépenses présentés
 - ➔ vous devez fournir toutes les pièces justifiant du coût et du démarrage de l'opération (*listing disponible sur le site de l'agence*)



POUR RECEVOIR LE VERSEMENT DU SOLDE DE L'OPÉRATION :

- **Concernant les aides attribuées avant le 31 12 2020 :**

La demande de solde de la convention doit intervenir dans l'année suivant la date d'échéance de la convention

- **Concernant les aides attribuées après le 01 01 2021 :**

La demande de solde de la convention doit intervenir dans le délai de présentation de la demande de solde fixé au titre II.

- ➔ Vous devez fournir les derniers justificatifs de dépenses réalisées, un justificatif d'achèvement de l'opération (PV de réception, etc.) et les pièces précisées dans les engagements et dispositions particulières du titre II (*Voir les indications du listing disponible sur le site de l'agence*)

La subvention sera recalculée sur la base des dépenses justifiées sans dépasser le montant accordé initialement.

Le solde qui vous sera versé correspond au montant total de la subvention recalculée diminué des acomptes déjà versés.



RESPECT DU DELAI DE PRESENTATION DE LA DEMANDE DE SOLDE :

L'agence de l'eau pourra vous accorder une prorogation du délai de présentation de la demande de solde sous réserve d'en avoir effectué la demande motivée avant l'échéance de ce délai et sous réserve d'appréciation de sa justification par l'agence.

En cas de non-respect du délai de présentation de la demande de solde éventuellement prorogé l'agence de l'eau prendra en compte les justificatifs de dépenses et d'achèvement de l'opération dont elle dispose pour recalculer un montant de subvention ce qui peut conduire à un remboursement.

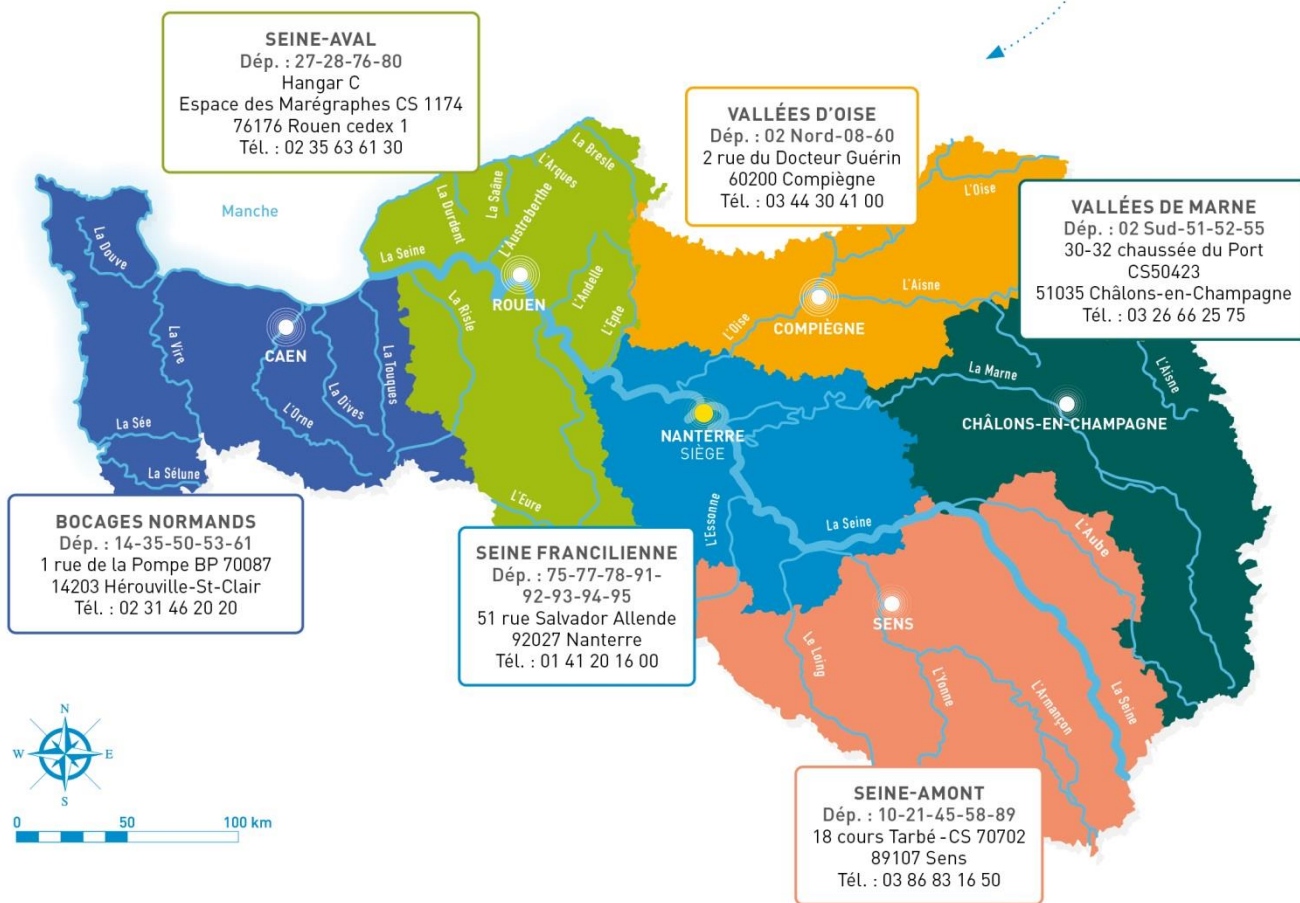
VOS INTERLOCUTEURS

SIÈGE

51, rue Salvador Allende
92027 Nanterre Cedex
Tél. : 01 41 20 16 00
seinenormandie.communication@aesn.fr

DIRECTIONS TERRITORIALES

L'organisation de l'agence de l'eau par directions territoriales favorise une intervention adaptée aux besoins spécifiques de chaque territoire.



LE COMITÉ DE BASSIN SEINE-NORMANDIE

assemblée de 185 membres où sont représentés les collectivités, les usagers de l'eau (agriculteurs, industriels, consommateurs, pêcheurs, associations de protection de l'environnement...) et l'État. Il définit les grandes orientations de la politique de l'eau sur le bassin.

L'AGENCE DE L'EAU SEINE-NORMANDIE

met en œuvre la politique de l'eau du bassin en finançant les projets des acteurs locaux, grâce à des redevances perçues auprès de l'ensemble des usagers. Ces projets contribuent à améliorer la qualité des ressources en eau, des rivières et des milieux aquatiques.